



Terre de talents

Maison Pour Tous des Amonts

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 12 AVR. 2024
- affiché en mairie le 12 AVR. 2024
- notifié le 12 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA



DÉCISION n°2024/134

Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers dans le cadre du forum parentalité du 25 mai 2024 au Centre social Ouest-Maison Pour Tous des Amonts - Madame Cynthia BENNOUR - Naturopathe

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Renforcer les liens intrafamiliaux » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à un prestataire, le 25 mai 2024 de 14h à 17h, en vue de l'animation ludique de 3 mini ateliers de 30 minutes et de la tenue du stand sommeil pour répondre aux questions des parents, lors du forum parentalité ;

Considérant l'intérêt de proposer ces animations aux habitants ;

Considérant le projet de contrat avec Madame Cynthia BENNOUR, Naturopathe ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec Madame Cynthia BENNOUR, Naturopathe, domiciliée 2A, rue Jean François de la Pérouse à MASSY (91300), pour l'animation ludique de 3 mini ateliers de 30 minutes et de la tenue du stand sommeil, pour répondre aux questions des parents, le 25 mai 2024, de 14h à 17h, dans le cadre du forum parentalité, organisé au Centre social Ouest-Maison Pour Tous des Amonts.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 300 euros TTC. Les dépenses sont prévues au budget 2024.

Article 3

Les conditions de ces prestations sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 05 avril 2024



Sarah JAUBERT

1ere Adjointe au Maire